Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA SOMME

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2017-002

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2017

Sommaire

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2017-01-02-009 - DDCS80- Désignation délégué départemental à la vie associative pour le département de la Somme (1 page) Page 3

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-01-01-016 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01-01-2017 (2 pages) Page 5

80-2017-01-01-018 - Arrêté relatif au régime de délégation de signature des responsables des services des finances publiques en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01-01-2017 (1 page) Page 8

80-2017-01-01-015 - Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale le 01-01-2017 (2 pages) Page 10

80-2017-01-01-017 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le code général des impôts actualisée au 01-01-2017 (1 page) Page 13

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2017-01-03-001 - acte de délégation surveillants 03012017 (3 pages) Page 15

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-09-30-008 - Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du département de la Somme à la région Hauts-de-France (8 pages) Page 19

80-2016-12-21-004 - Compensation des transferts de compétences Département de la Somme - Région des Hauts-de-France (2 pages) Page 28

80-2016-12-26-001 - Demande de dénomination de commune touristique - Commune de CAYEUX SUR MER (1 page) Page 31

80-2016-12-15-005 - Demande de dénomination de commune touristique - Commune de LE CROTOY (1 page) Page 33

80-2016-12-15-004 - Demande de dénomination de commune touristique - Commune de SAINT VALERY SUR SOMME (1 page) Page 35

80-2016-12-16-040 - Installations classées pour la protection de l'environnement - Commune de HAM - communauté de communes du pays Hamois - enregistrement (4 pages) Page 37

80-2016-12-27-001 - Modification des bureaux de vote (1 page) Page 42

80-2016-12-30-004 - Modifications statutaires du syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud amiénois (SISA) et retrait des communes de BOUILLANCOURT LA BATAILLE et de VILLERS TOURNELLE à compter du 31 décembre 2016 (4 pages) Page 44

80-2016-12-16-039 - Renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale (5 pages) Page 49

Direction Départementale de la Cohésion Sociale

80-2017-01-02-009

DDCS80- Désignation délégué départemental à la vie associative pour le département de la Somme

Désignation de M. Yassine CHAIB en qualité de délégué départemental à la vie associative pour le département de la Somme

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA SOMME

Direction départementale
de la cohésion sociale
Arrêté du - 2 JAN. 2017
portant nomination du délégué départemental
à la vie associative pour le département de la Somme

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du sport, et notamment ses articles L .121-4, L. 122-15 et L. 322-5,
Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 227-4 à L. 227-12,
Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,
Vu la circulaire du Premier ministre n°425/SG du 28 juillet 1995 instituant la création d'un délégué départemental à la vie associative,
Vu la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, et notamment son annexe V,
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme,
Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale de la Somme,

- ARRÊTE -

Article 1er :
M. Yassine CHAIB, inspecteur de la jeunesse et des sports, en fonction à la direction départementale de la cohésion sociale de la Somme, est désigné en qualité de délégué départemental à la vie associative (D.D.V.A) pour le département de la Somme

Article 2 :
La fonction de délégué départemental à la vie associative a pour objectif de contribuer à la promotion de la vie associative au niveau local.

Article 3 :
Le délégué départemental à la vie associative est placé sous l'autorité directe du directeur départemental de la cohésion sociale.

Article 4 :
Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Fait à Amiens, le - 2 JAN. 2017

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-01-01-016

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01-01-2017

Arrêté portant délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01-01-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DU DEPARTEMENT DE LA SOMME
22 rue de l'Amiral Courbet
CS 12316
80026 AMIENS Cedex 1

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de la Somme ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à :

M. Gérard MILLE, administrateur des finances publiques adjoint ;

M. Patrick BOYARD, inspecteur principal des finances publiques ;

M. William WILMORT, inspecteur principal des finances publiques ;

Mme Anne DEFRANCQ, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;

M. Hervé DHOYE, inspecteur divisionnaire des finances publiques ;

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 € ;

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du pôle fiscal de la Direction départementale des Finances publiques de la Somme.

Fait à Amiens le 1er janvier 2017

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-01-01-018

Arrêté relatif au régime de délégation de signature des responsables des services des finances publiques en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01-01-2017

Arrêté relatif au régime de délégation de signature des responsables des services des finances publiques en matière de contentieux et gracieux fiscal au 01-01-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ

Relatif au régime de délégation de signature des responsables des services des finances publiques de la Direction départementale des Finances Publiques de la Somme en matière de contentieux et gracieux fiscal

L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts et les articles 212 et suivants de l'annexe IV audit code;

ARRÊTE :

Article 1er : Le montant de la délégation dont disposent en application des dispositions du III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts les responsables des services des finances publiques dans le département de la Somme dont la liste est jointe, est fixé à :

- 30 000 euros en matière de contentieux et gracieux fiscal, remboursement de crédit de TVA et plafonnement CET ;
- sans limite en matière dégrèvement collectif de taxe foncière sur les propriétés non bâties pour perte de récoltes et de signature des documents relatifs à l'ordonnancement des remboursements.

	Centres des Finances Publiques
VANHEREN Christophe PENON Vincent	Ault Gamaches
	Services de Publicité foncière
CASOLIVA Isabelle TRUPIN Christophe	Amiens 2 Péronne

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet le 1er janvier 2017 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

Fait à Amiens, le 1er janvier 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-01-01-015

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale le 01-01-2017

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale le 01-01-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA SOMME
22 RUE DE L'AMIRAL COURBET
CS 12613
80026 AMIENS CEDEX 1

Le Directeur départemental des finances publiques

Amiens, le 1er janvier 2017

DECISION DE DELEGATIONS SPECIALES DE SIGNATURE

POLE GESTION FISCALE

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du département de la Somme,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 18 juin 2009 portant création de la direction régionale de Picardie et du département de la Somme ;

Vu le décret du 11 juillet 2014 portant nomination de M. Gilbert GARAGNON, administrateur général des finances publiques, en qualité de Directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Vu la décision du directeur général des finances publiques en date du 15 juillet 2014 fixant au 5 août 2014 la date d'installation de M. Gilbert GARAGNON dans les fonctions de directeur régional des finances publiques de Picardie et du département de la Somme ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

- Mmes Valérie ALAIS et Hélène GUILLEMOT, administratrices des finances publiques adjointes, pour ce qui concerne leur secteur d'activité et les autres divisions du pôle Gestion fiscale, en cas d'empêchement ou d'absence de leur responsable et sous réserve des précisions et limitations figurant dans les délégations relatives au contentieux fiscal.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

♦ **POUR LA DIVISION DES PARTICULIERS, DE LA FISCALITÉ FONCIERE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES :**

- Mme Hélène GUILLEMOT, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
- M. Patrick BOYARD, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service des affaires juridiques, de la législation et du contentieux qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- M. William WILMORT, inspecteur principal des finances publiques, adjoint à la responsable de division pour les particuliers et la fiscalité foncière qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- M. Emmanuel DELAPORTE, inspecteur des finances publiques, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de Mme GUILLEMOT.

♦ **POUR LA DIVISION DE LA FISCALITÉ PROFESSIONNELLE, DU CONTROLE FISCAL ET DU RECOUVREMENT FORCE :**

- Mme Valérie ALAIS, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division ;
- M. Gérard MILLE, inspecteur principal des finances publiques, responsable du service de l'assiette et du recouvrement des professionnels et du contrôle fiscal qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- Mme Anne DEFRANCQ, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable du service de l'assiette et du recouvrement des professionnels et du contrôle fiscal qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- M. Hervé DHOYE, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du service du recouvrement forcé, qui reçoit les mêmes pouvoirs en cas d'absence ou empêchement de la responsable de division ;
- MM. Pascal RICHY, Philippe ANTONIETTI, Frédéric LETESSE, Philippe DEBAY et Gérard ROMERO-MOLINA, inspecteurs des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de leur secteur d'activité, que ce soit dans les relations qu'ils ont auprès des services du réseau ou de l'extérieur ;
- Mme Sylvie DUQUENOY et M Christian HENON, contrôleurs principaux des finances publiques, pour ce qui concerne les attributions relevant de leur secteur d'activité et en particulier, les relevés de pièces justificatives, ainsi que tous bordereaux d'envoi, accusés de réception et demandes de renseignements adressés aux comptables et administrations ;

Article 2 – La présente décision abroge celle du 1er septembre 2016 et prend effet le 1er janvier 2017. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département de la Somme.

L'administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques,

Gilbert GARAGNON

Direction Départementale des Finances Publiques

80-2017-01-01-017

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le code général des impôts actualisée au 01-01-2017

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et gracieux fiscal prévue par le code général des impôts actualisée au 01-01-2017

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
	Services des Impôts des Entreprises
BREHARD Éric	Abbeville
BLED Daniel	Amiens Nord-Est
KRAS André	Amiens Sud-Ouest
	Services des Impôts des Particuliers
LHEUREUX Patrick	Abbeville
DAVID Luc	Amiens Nord-Est
SADOWSKI Jean-Luc	Amiens Sud-Ouest
DELABROYE Jean-Charles	Montdidier
QUENTIN Monique	Péronne
	Pôle de Recouvrement Spécialisé
NIVELLE Olivier	Somme
	Services de Publicité Foncière
GIOANNI Jean-Luc	Abbeville
NAVEL Bernard	Amiens 1er bureau
	Centres des Impôts Fonciers
LHEUREUX Patrick (par intérim)	Abbeville
LOURDELLE Hubert	Amiens/Péronne
DELFOSSE Néovilla	Amiens
	Pôles Contrôle Expertise
CRIMET Stéphane	Amiens Nord-Est
LETOR Annie	Amiens Sud-Ouest
DESPLAINS Caroline	**Pôle de Contrôle des Revenus et du Patrimoine**
	Brigades de vérifications départementales
PEDEBOY Emmanuel	1ère BDV
SQUIBAN Philippe	2ème BDV
	Centres des Finances Publiques
BIENCOURT Nathalie	Albert
GUILBERT Catherine	Corbie
MAGUERO-BELDAME Brigitte	Doullens
LE MOIGNE Marcel	Friville-Escarbotin
TOUREILLE Jean-Pierre	Poix de Picardie – Quevauvillers
LEGAY Frédéric	Rue
EOCHE Régis	Saint-Valéry-sur-Somme

Fait à Amiens, le 1er janvier 2017

L'administrateur général des finances publiques,
directeur départemental des finances publiques de la Somme,

Gilbert GARAGNON

Maison d'Arrêt d'Amiens

80-2017-01-03-001

acte de délégation surveillants 03012017

Délégation de compétence du Chef d'Établissement

Ministère de la Justice

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires des Hauts de France, Maison d'Arrêt d'Amiens.

Objet : Désignation des personnels pouvant siéger aux commissions de disciplines de la Maison d'Arrêt.

ARRETE

Réf : Circulaire NOR JUSE C n°100 du 2Avril 1996 relative au régime disciplinaire des détenus, conformément aux dispositions de l'article D 250 du CPP, les personnels dont les noms suivent sont désignés pour pouvoir participer aux commissions de discipline :

Mme AUBRON Sophie, Surveillante
M. BAILLET Patrick, Surveillant Brigadier
M. BALAVOINE Bruno, Surveillant
M. BARAFFE Gérald, Surveillant
M. BARRETEAU Jean-Luc, Surveillant
Mme BARRETEAU Sophie, Surveillante
M. BEDROUNI ALHI, Surveillant
Mme BIEUVELET Odile, Surveillante
M. BINET Loic, Surveillant
M. BOUBERT François, Surveillant
M. BOUDAL David, Surveillant Brigadier
M. BOULET Christopher, Surveillant
M. BREUIL Vincent, Surveillant
M. BRICHE Mickael, Surveillant
M. BRUNET Cédric, Surveillant
M. BURAH Nicolas, Surveillant
M. CAILLY Frédéric, Surveillant
M. CAUVEL Guillaume, Surveillant
M. CAUX Julien, Surveillant
M. CAZE Aurélien, Surveillant
M. CHEVALIER Thomas, Surveillant
M. CHRETIEN Tony, Surveillant
M. CLEMENT Anthony, Surveillant
Mme CONDETTE Karine, Surveillante
M. CONSTANT Antoine, Surveillant
M. CORMONT Nicolas, Surveillant
M. COVIN Sullivan, Surveillant
M. CREQUILLON Christophe, Surveillant
M. DACQUET François, Surveillant
M. DARGUESSE Mickael, Surveillant
M. DAULT Raphael, Surveillant
M. DAVIES John, Surveillant
M. DE VOGELAERE Mickaël, Surveillant
M. DELCOURT Jean-François, Surveillant
M. DELFOSSE Mickaël, Surveillant
M. DELVAL David, Surveillant
M. DEMAREST Jérôme, Surveillant
M. DENICOURT David, Surveillant
M. DIEVAL-VASSEUR Frédéric, Surveillant
M. DOUDOU Hervé, Surveillant
M. DROPSY Franck, Surveillant

M. DUBOIS Benoît, Surveillant
M. DUFOSSE Denis, Surveillant Brigadier
M. DUMSER Daniel, Surveillant
M. DUVERGER Thierry, Surveillant
M. ETHUIN David, Surveillant
Mme FAUVEAUX Emmanuelle, Surveillante
M. FLESZAR Kevin, Surveillant
M. FONTAINE Sébastien, Surveillant
M. GAY Yann, Surveillant
Mme GARDY Nelly, Surveillante
M. GAUDEFFROY Eric, Surveillant
M. GERARD Eric, Surveillant
M. GESLAIN Emmanuel, Surveillant
M. GORET Frédéric, Surveillant
M. HAGNERE Christophe, Surveillant
M. HAUSPIE Ludovic, Surveillant
M. HECQUEFEUILLE Pascal, Surveillant
M. HOARAU Stéphane, Surveillant
M. HOFICQ Gaël, Surveillant
M. HURTREL Fabien, Surveillant
M. JUNG Thierry, Surveillant Brigadier
M. KOLAKOWSLI Yorick, Surveillant
M. LABBE Cyril, Surveillant
M. LAGHOUATI Edmond, Surveillant
M. LEBON Thibault, Surveillant
M. LEBOUCHER Luc, Surveillant
Mme LECHAUGUETTE Bérengère, Surveillante
M. LECLERCQ Jean-François, Surveillant
Mme LECUYER Séverine, Surveillante
M. LEDIEN Kevin, Surveillant
M. LEFEBVRE Pascal, Surveillant
M. LEFEVRE Frédéric, Surveillant
M. LHEUREUX Jean-Yves, Surveillant
M. LEPRETRE Arnaud, Surveillant
Mme LEROI Deborah, Surveillante
M. LEROY Mickael, Surveillant
M. MACHY William, Surveillant
M. MAGHRAOUI Ali, Surveillant
M. MATHE David, Surveillant
M. MERCHER Jérôme, Surveillant
Mme MERCIER Nathanaelle, Surveillante
M. METZ Sylvain, Surveillant
M. MILLE Cédric, Surveillant
Mme MOMELLE Marlène, Surveillante Brigadier
M. MORELLE Jean-Philippe, Surveillant
Mme NEEL Sylvie, Surveillante
M. NIEWIADOMSKI Miguel, Surveillant Brigadier
M. OLLIVIER Loïc, Surveillant Brigadier
M. OUNANE Joachim, Surveillant
Mme PAYET Marie-Natacha, Surveillante
M. PETIT Guillaume, Surveillant
M. PETIT Hervé, Surveillant
M. PIOLLE Christophe, Surveillant Brigadier
M. POLY Franck, Surveillant
Mme PONCHEL Patricia, Surveillante

M. PROST Philippe, Surveillant Brigadier
Mme RIBEIRO Paul, Surveillante
Mme ROBERT Emilie, Surveillante
M. ROLIN François, Surveillant
M. SAMIER Vincent, Surveillant
M. STROZYK Jérôme, Surveillant
M. TEURKI Hadj, Surveillant Brigadier
M. VAAST David, Surveillant
Mme VAN DER WEES Fanny, Surveillante
M. VAN IMBECK Christophe, Surveillant
M. VASQUES DA COSTA Jean-Philippe, Surveillant
M. VITTU Lilian, Surveillant
Mme VOISIN Dorothée, Surveillante
M. VRAUX Yannick, Surveillant
M. WA SHELUBALE Luutu, Surveillant
M. WATRAIN Rémi, Surveillant
Mme WATTEAUX Hélène, Surveillante
M. WATTRE François, Surveillant
M. ZILLOX Olivier, Surveillant

A AMIENS, le 03 Janvier 2017
Le Directeur
Signé : Claude LONGOMBÉ

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-09-30-008

Commission locale d'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) du département de la Somme à la région Hauts-de-France

COMMISSION LOCALE D'EVALUATION
DES CHARGES ET DES RESSOURCES TRANSFEREES (CLECRT)
DU DEPARTEMENT DE LA SOMME A LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

AVIS DU 30 SEPTEMBRE 2016

LA COMMISSION,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 133-IV et V ;

VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les troisième et quatrième parties « le Département », « la Région » ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L. 541-13 et L. 541-14 modifiés par l'article 8 (compétence « déchets ») de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code des transports, notamment son article L. 3111-1 introduit par l'article 15 (compétence « transports ») de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le code des transports, notamment son article L. 2112-1-1 introduit par l'article 17 (compétence « voies ferrées d'intérêt local ») de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 22 (compétence « ports ») ;

VU la loi de finances pour 2016 n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 et notamment son article 89 « compensation financière par l'attribution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises – CVAE- » ;

VU la notification du préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, Picardie au président du conseil départemental de la Somme en date du 16 juin 2016, relative au maintien de la compétence « gestion portuaire » des ports du Hourdel, du Crotoy et de Saint-Valéry-sur-Somme, au département de la Somme ;

Hôtel Dubois de Fosseux - 14, rue du Marché au Filé - 62012 Arras Cedex - www.ccomptes.fr

VU la lettre du préfet de la Somme du 12 septembre 2016 au président de la commission relative aux voies ferrées d'intérêt local du département de la Somme ;

VU les délibérations du conseil départemental de la Somme et les délibérations du conseil régional des Hauts-de-France respectivement des 1er avril et 23 mars 2016 et des 26 et 27 mai 2016 désignant leurs représentants respectifs à la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées entre le département de la Somme et la région Hauts-de-France ;

VU le règlement intérieur approuvé lors de la première séance de la commission, le 28 juin 2016 et notamment son article 11 relatif aux modalités de vote ;

VU l'ensemble du dossier présenté lors de la seconde séance de la commission du 30 septembre 2016 ;

APRÈS EN AVOIR DÉBATTU ET PROCÉDÉ AUX VOTES DANS LES CONDITIONS PRÉVUES PAR LA LOI « NOTRe » ET LE RÉGLEMENT INTÉRIEUR

CONSIDÉRANT que la commission prend acte du maintien au département de la Somme des compétences « ports » et « voies ferrées d'intérêt local » et du transfert à la Région Hauts-de-France de la compétence « déchets », à compter du 1er janvier 2017, de la compétence « transports interurbains », à compter du 1er janvier 2017, et de la compétence « transports scolaires », à compter du 1er septembre 2017 ;

REND L'AVIS SUIVANT :

1 – Sur la période de référence

La commission donne un avis favorable aux périodes de référence suivantes :

- 3 derniers exercices pour la section de fonctionnement (ressources et charges), soit les exercices 2013 à 2015 ;
- 7 derniers exercices pour la section d'investissement (ressources et charges), soit les exercices 2009 à 2015.

Les données financières sont extraites des comptes administratifs adoptés par le conseil départemental de la Somme.

2 – Sur l'évaluation des charges et des ressources transférées au titre des compétences « déchets », « transports interurbains » et « transports scolaires »

La commission donne un avis favorable aux méthodes décrites en annexe 1 (déchets) et en annexe 2 (transports interurbains et scolaires).

Pour l'année 2017, compte-tenu de la date de transfert au 1er septembre 2017, un prorata des 4/12e est retenu pour les transports scolaires.

3 – Sur le montant des charges nettes à transférer

La commission donne un avis favorable aux montants des charges nettes figurant dans le tableau ci-dessous, arrêtés de manière définitive et après actualisation. Le détail du calcul figure en annexe 3 :

Évaluation des transferts de compétences	Année 2017	Années 2018 et suivantes
Article 8 : plan de prévention des déchets (1)	34 597 €	34 597 €
Article 15 : transports interurbains et scolaires (2) dont :	18 952 623 €	36 146 134 €
transports interurbains	10 355 868 €	10 355 868 €
transports scolaires	8 596 755 €	25 790 266 €
COÛT NET TRANSFÉRABLE (1) + (2)	**18 987 220 €**	**36 180 731 €**

Délibéré à Arras, le 30 septembre 2016,

Par : M. Thierry VUGHT, président de la chambre régionale des comptes de Nord-Pas-de-Calais, Picardie, présidant la commission, Mme Françoise MAILLE-BARBARE, MM. Hubert de JENLIS, disposant du pouvoir de M. Emmanuel MAQUET et Jean-Jacques STOTER, conseillers départementaux, représentants désignés du département de la Somme, Mme Patricia POUPART et MM. Jean-Yves BOURGOIS, Eric RICHERMOZ et Jean-Michel SERRES, conseillers régionaux, représentants désignés de la région Hauts-de-France.

Thierry Vught

ANNEXES

Annexe 1 : Plan de prévention de gestion des déchets : méthode d'évaluation des charges et recettes à transférer.

Annexe 2 : Transports interurbains et scolaires : méthode d'évaluation des charges et recettes à transférer.

Annexe 3 : Récapitulatif : évaluation des charges et recettes à transférer.

ANNEXE 1

PLAN DE PRÉVENTION DE GESTION DES DÉCHETS

Méthode d'évaluation des charges et recettes à transférer au 1er janvier 2017
(source : comptes administratifs – en euros)

I. AVANT ACTUALISATION

1. Section de fonctionnement

a. Charges hors personnel

- Moyenne des charges d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les exercices 2013-2014-2015

b. Charges de personnel

- ½ ETP/an (base 2015)

c. Recettes à déduire

- Participation de l'ADEME

2. Aucun investissement

II. ACTUALISATION

Impact de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac : coefficient multiplicateur sur la période.

ANNEXE 2

TRANSPORTS INTERURBAINS ET SCOLAIRES

Méthode d'évaluation des charges et recettes à transférer au 1er janvier 2017

(source : comptes administratifs – en euros)

I. AVANT ACTUALISATION

A –CHARGES

1. Section de fonctionnement

a. Charges hors personnel

- Moyenne sur la période de référence des charges de transport (fonction 81 – transports du compte administratif) déduction faite des retraitements moyennés suivants :
  - Avances forfaitaires versées
  - Transports élèves handicapés
  - TVA déductible
  - Aide en faveur des élèves du primaire vers les piscines
  - Aides individuelles aux élèves du privé
  - Aides aux élèves internes
  - Titres annulés

b. Charges de personnel

- Moyennes des salaires et charges sociales du personnel dédié à ces deux fonctions, déduction faite du retraitement suivant (moyenné) :
  - Salaires et charges sociales du personnel affecté au transport handicapé

c. Charges indirectes

- Charges d'environnement de la direction des transports constituées de :
  - Environnement des postes de travail (assurance, informatique, téléphonie, fournitures, mobiliers, affranchissement, impression etc.)
  - Moyens informatiques (logiciel dédié)
  - Coût d'occupation du bâtiment de la direction transport
  - Amortissement du bâtiment

- Charges indirectes des directions supports constituées de :
  - Intervention de la direction des finances et de la commande publique
  - Intervention de la direction des ressources humaines
  - Coût du temps passé sur ces sujets par la DGA

2. Section d'investissement

Charges

- Moyenne sur la période de référence des charges de transport (fonction 81), déduction faite d'un retraitement (subvention aux communes)

B –PRODUITS

1. Section de fonctionnement

- Moyenne sur la période de référence des charges de transport (fonction 81), déduction faite des retraitements suivants :
  - TVA collectée
  - Encaissement d'un crédit de TVA sur les exercices 2012-2013-2014
  - Recette exceptionnelle (reliquat de la période 2009 à 2012)
  - Remboursement des avances forfaitaires

2. Section d'investissement

- Pas de recettes

II. ACTUALISATION

L'objectif est d'actualiser en valeur 2016 (année précédant les transferts) les montants calculés supra.

1. Section de fonctionnement

Impact de l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac :

- coefficient multiplicateur sur la période

2. Section d'investissement

Impact de l'indice de prix de la formation brute de capital des administrations publiques :

- coefficient multiplicateur sur la période

III. APRÈS ACTUALISATION

Les montants des transferts retraités, tant en fonctionnement qu'en investissement, sont corrigés de l'impact de l'actualisation des coûts.

ANNEXE 3

ÉVALUATION DES CHARGES ET DES RECETTES À TRANSFÉRER POUR LES COMPÉTENCES « DÉCHETS » et « TRANSPORTS »

AVEC ACTUALISATION

Coefficient d'actualisation	1,001488115

PROJECTION ANNÉE 2017 - Application d'un prorata temporis de 4/12e pour le transport scolaire transféré au 1er septembre 2016

A	Transport interurbain	10 355 868 €
B	Transport scolaire (4/12e)	8 596 755 €
C = A+B	**Coût net transférable « transports »**	18 952 623 €
D	**Coût net transférable « déchets »**	34 597 €
E = C+D	**Coût net transférable année 2017**	18 987 220 €
F	*Estimation transfert CVAE*	*26 974 571 €*
G = E-F	*Estimation de la compensation à verser*	*- 7 987 351 €*
	si positif compensation à verser par le département, si négatif compensation à verser par la Région	

PROJECTION ANNEE PLEINE

A'	Transport interurbain	10 355 868 €
B'	Transport scolaire	25 790 266 €
C' = A' = B'	**Coût net transférable « transports »**	36 146 134 €
D	Coût net transférable « déchets »	34 597 €
E' = C'+D	**Coût net transférable total**	36 180 731 €
F	*Estimation transfert CVAE(a)*	*26 974 571 €*
G'= E-F	*Estimation de la compensation à verser*	*9 206 160 €*
	si positif compensation à verser par le département, si négatif compensation à verser par la Région	

(a) cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-21-004

Compensation des transferts de compétences Département de la Somme - Région des Hauts-de-France

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Finances Locales
BFL/2016/n°386

Arrêté du 21 décembre 2016

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

OBJET : COMPENSATION DES TRANSFERTS DE COMPÉTENCES
DEPARTEMENT DE LA SOMME-RÉGION DES HAUTS-DE-FRANCE

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment l'article 133-IV et V ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les troisième et quatrième parties « le Département », « la Région »;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-13 et L.541-14 modifiés par l'article 8 (compétence « déchets ») de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des transports, notamment son article L.3111-1 introduit par l'article 15 (compétence « transports ») de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le code des transports, notamment son article l.2112-1-1 introduit par l'article 17 (compétence « voies ferrées d'intérêt local ») de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 22 (compétence « ports ») ;

Vu la loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, notamment son article 89 « compensation financière par l'attribution de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises - CVAE » ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'avis favorable du président de la commission locale pour l'évaluation des charges et des ressources transférées (CLECRT) en date du 30 septembre 2016 transmis le 20 décembre 2016, annexé en pièce-jointe ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er - Il est pris acte du maintien des compétences « gestion portuaire »et « voies ferrées d'intérêt local » au Département de la Somme.

Article 2 - Le Département de la Somme transfère à la Région des Hauts -de -France les compétences « déchets » et « transports interurbains » à compter du 1er janvier 2017.

Article 3 - Le Département de la Somme transfère à la Région des Hauts -de -France la compétence « transports scolaires » à compter du 1er septembre 2017.

Article 4 - Les charges nettes des compétences sont évaluées selon les données financières extraites des comptes administratifs adoptés par le conseil départemental de la Somme sur les :

- 3 derniers exercices pour la section de fonctionnement (ressources et charges), soit les exercices 2013 à 2015 ;
- 7 derniers exercices pour la section investissement (ressources et charges), soit les exercices 2009 à 2015.

Article 5 - les montants des charges départementales transférées à la Région sont évalués par la CLECRT, conformément à la loi NOTRe, comme suit :

Evaluation des transferts de compétences	Année 2017	Années 2018 et suivantes
Compétence « déchets »	34 597 €	34 597 €
Compétence « transports interurbains »	10 355 868 €	10 355 868 €
Compétence « transports scolaires »	8 596 755 €	25 790 266 €
Coût net transférable	18 987 220 €	36 180 731 €

Compte tenu du transfert de la compétence « transports scolaires » à compter du 1er septembre 2017, un prorata des 4/12ème est appliqué.

Article 6 - Les montants de la dotation de compensation prévisionnelle sont évalués par la CLECRT, comme suit :

Modalités de compensation	Année 2017	Années 2018 et suivantes
Coût net transférable	18 987 220 €	36 180 731 €
Estimation de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	26 974 571 €	26 974 571 €
Estimation de la compensation à verser	- 7 987 351 €	9 206 160 €

Montant de la compensation :

- si positif, la compensation est à verser par le Département,
- si négatif, la compensation est à verser par la Région.

Article 7 - En application de l'article 89-III-A de la loi de finances pour 2016 n° 2015- 1785 du 29 décembre 2015 susvisée, et au vu du présent arrêté préfectoral constatant le montant des charges transférées, il appartient aux assemblées de la Région des Hauts-de-France et du Département de la Somme de délibérer sur le montant de l'attribution de compensation correspondant à la différence entre la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) transférée et les charges transférées et d'en prévoir les modalités de versement.

Article 8 - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Somme, le Président de la Région des Hauts-de-France, le Président du Conseil départemental de la Somme, les Directeurs régional et départemental des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

AMIENS, le 21 décembre 2016

Le Préfet,

Philippe DE MESTER

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-26-001

Demande de dénomination de commune touristique - Commune de CAYEUX SUR MER

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Finances Locales
BFL/2016/n°387

Arrêté du 26 décembre 2016

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

OBJET : RENOUVELLEMENT DE DÉNOMINATION
DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code du tourisme notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32, R.133-33 ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, notamment son article 17, portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 portant classement de l'Office de tourisme de la Baie de Somme en catégorie 3 pour une durée de cinq ans renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Cayeux Sur Mer en date du 26 octobre 2016 sollicitant pour la commune la dénomination de commune touristique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er -La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de CAYEUX-SUR-MER pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.

Article 2 - Le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Somme, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Article 3 - La demande de renouvellement de dénomination en commune touristique sera instruite selon la procédure de droit commun prévue aux articles R.133-32 à R.133-36 du code du tourisme.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le sous-préfet d'Abbeville sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

AMIENS, le 26 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

51, rue de la République – 80020 AMIENS cedex 9 – Téléphone : 0821 80 30 80
Portail de l'Etat dans la Somme : http//www.somme.pref.gouv.fr
Le bureau est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-15-005

Demande de dénomination de commune touristique - Commune de LE CROTOY

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Finances Locales
BFL/2016/n°380

Arrêté du 15 décembre 2016

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

OBJET : RENOUVELLEMENT DE DÉNOMINATION
DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code du tourisme notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32, R.133-33 ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, notamment son article 17, portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2016 portant classement de l'Office de tourisme de Le Crotoy Baie de Somme en catégorie 2 pour une durée de cinq ans renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Le Crotoy en date du 15 juin 2016 sollicitant pour la commune la dénomination de commune touristique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er -La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de LE CROTOY pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.

Article 2 - Le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Somme, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Article 3 - La demande de renouvellement de dénomination en commune touristique sera instruite selon la procédure de droit commun prévue aux articles R.133-32 à R.133-36 du code du tourisme.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, sous-préfet d'Abbeville par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

AMIENS, le 15 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

51, rue de la République – 80020 AMIENS cedex 9 – Téléphone : 0821 80 30 80
Portail de l'Etat dans la Somme : http//www.somme.pref.gouv.fr
Le bureau est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-15-004

Demande de dénomination de commune touristique - Commune de SAINT VALERY SUR SOMME

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE LA SOMME

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET
DE L'ADMINISTRATION LOCALE

Bureau des Finances Locales
BFL/2016/n°385

Arrêté du 11décembre 2016

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

OBJET : DEMANDE DE DÉNOMINATION
DE COMMUNE TOURISTIQUE

Vu le code du tourisme notamment ses articles L.133-11, L.133-12, R.133-32, R.133-33 ;

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006, notamment son article 17, portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'état dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant M. Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à M. Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté interministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 janvier 2016 portant classement de l'Office de tourisme de la Baie de Somme en catégorie 3 pour une durée de cinq ans renouvelable ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Valery-sur-Somme en date du 15 juin 2015 sollicitant pour la commune la dénomination de commune touristique ;

Vu l'avis favorable de la Direction Régionale des Entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRRECTE) Hauts de France en date du 7 décembre 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

Article 1er -La dénomination de commune touristique est accordée à la commune de SAINT VALERY SUR SOMME pour une durée de cinq ans à compter de la présente décision.

Article 2 - Le dossier de demande de dénomination de commune touristique annexé au présent arrêté est consultable à la préfecture de la Somme, conformément à l'article 2 de l'arrêté ministériel du 2 septembre 2008 relatif aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme.

Article 3 - La demande de renouvellement de dénomination en commune touristique sera instruite selon la procédure de droit commun prévue aux articles R.133-32 à R.133-36 du code du tourisme.

Article 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, sous-préfet d'Abbeville par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

AMIENS, le 11 décembre 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Jean-Charles GERAY

51, rue de la République – 80020 AMIENS cedex 9 – Téléphone : 0821 80 30 80
Portail de l'Etat dans la Somme : http//www.somme.pref.gouv.fr
Le bureau est ouvert du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 14h à 17h et le vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h30

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-16-040

Installations classées pour la protection de l'environnement - Commune de HAM - communauté de communes du pays Hamois - enregistrement

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'administration générale et de l'utilité publique

Installations classées pour la protection de l'environnement

commune de HAM
Communauté de Communes du Pays Hamois

Enregistrement

ARRÊTÉ du 16 DEC. 2016

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7, R.512-46-1 à R.512-46-30 ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu le décret n° 2013-1301 du 27 décembre 2013 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, Préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la demande présentée en date du 19 octobre 2015, complétée les 26 avril, 18 juillet et le 18 octobre 2016 par la Communauté de Communes du Pays Hamois, dont le siège social est situé 2 bis, rue de Péronne 80 400 HAM pour l'enregistrement d'installation de collecte des déchets (rubrique n° 2710 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de HAM ;

Vu le dossier technique annexé à la demande, notamment les plans du projet et les justifications de la conformité des installations projetées aux prescriptions générales des arrêtés ministériels susvisés dont l'aménagement n'est pas sollicité ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 août 2016 fixant les jours et heures où le dossier d'enregistrement a pu être consulté par le public ;

Préfecture de la Somme, 51 Rue de la République, CS42001, 80020 AMIENS CEDEX 9
Tel 03 22 97 80 80 - Télécopie 03 22 97 82 14 - Internet : www.somme.pref.gouv.fr – courriel : pref-environnement@somme.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 45 et de 14 h 15 à 16 h 00

Vu l'absence d'observations du public entre le 26 septembre 2016 et le 24 octobre 2016 ;

Vu l'avis du maire de la commune de HAM sur la proposition d'usage futur du site ;

Vu le rapport du 14 décembre 2016 de l'inspection des installations classées ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral porté le 16 décembre 2016 à la connaissance du pétitionnaire et son accord du 16 décembre 2016 ;

Considérant que la demande d'enregistrement justifie du respect des prescriptions générales des arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du Code de l'environnement ;

Considérant que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, dévolu à un usage industriel et artisanal ;

Considérant que la sensibilité du milieu notamment ne justifie pas le basculement en procédure autorisation ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du département de la Somme ;

ARRÊTE

TITRE 1. PORTÉE, CONDITIONS GÉNÉRALES

CHAPITRE 1.1. BÉNÉFICIAIRE ET PORTÉE

Les installations de la Communauté de Communes du Pays Hamois dont le siège social est situé 2 bis, rue de Péronne 80 400 HAM, faisant l'objet de la demande susvisée du 19 octobre 2015, complétée les 26 avril, 18 juillet et le 18 octobre 2016, sont enregistrées.
Ces installations sont localisées sur le territoire de la commune de HAM, Zone d'activité légère de Saint Sulpice. Elles sont détaillées au tableau de l'article 1.2.1 du présent arrêté.
L'arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de deux années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

CHAPITRE 1.2. NATURE ET LOCALISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 1.2.1. LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Volume	Régime
2710-2	Installations de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets : le volume de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation étant : supérieur ou égal à 300 m³ et inférieur à 600 m³	389 m³	E

ARTICLE 1.2.2. SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

Les installations autorisées sont situées sur la commune et les parcelles suivants :

Commune	Parcelles
HAM	Section ZH n°122 et 98

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et tenu en permanence à la disposition de l'inspection des installations classées.

CHAPITRE 1.3. CONFORMITÉ AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande du 19 octobre 2015.

Elles respectent les dispositions de l'arrêté ministériel de prescriptions générales applicables.

CHAPITRE 1.4. MISE À L'ARRÊT DÉFINITIF

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état suivant le descriptif de la demande d'enregistrement, pour son usage industriel et artisanale.

CHAPITRE 1.5. PRESCRIPTIONS TECHNIQUES APPLICABLES

S'appliquent à l'établissement les prescriptions du texte mentionné ci-dessous :

- arrêté ministériel de prescriptions générales (art L 512-7) du 26 mars 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2710-2 (installations de collecte de déchets non dangereux apportés par leur producteur initial).

TITRE 2. MODALITÉS D'EXÉCUTION, VOIES DE RECOURS

ARTICLE 2.1. FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 2.2. PUBLICITÉ

Une copie du présent arrêté sera déposée à la mairie de Ham pour être tenue à la disposition du public. Le même arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.
Un extrait du présent arrêté sera affiché pendant une durée minimale de quatre semaines à la mairie de Ham, par les soins du maire et sur le site Internet de la préfecture ; le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'arrêté d'enregistrement.
Procès-verbal de l'accomplissement des mesures de publicité lui incombant sera dressé par les soins du maire de la commune.
Un avis rappelant la délivrance du présent arrêté sera, par ailleurs, inséré par les soins du préfet, aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux.

ARTICLE 2.3. DELAIS ET VOIES DE RECOURS

En application de l'article L.514-6 du Code de l'environnement le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.
Il peut être déféré à la juridiction administrative territorialement compétente :
1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où l'acte leur a été notifié ;
2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de l'acte, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.
Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté portant enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

ARTICLE 2.4. EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Péronne, le maire de la commune de HAM, le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France, l'inspecteur de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Communauté de communes du pays hamois et dont une copie sera adressée :

- au maire de la commune de VILLERS-SAINT-CHRISTOPHE (02)
- au directeur départemental des territoires et de la mer de la Somme,
- au directeur général de l'Agence Régionale de Santé,
- au directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- au directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Somme,
- au directeur de l'agence de l'eau Artois Picardie,
- au chef du service interministériel de défense et de protection civiles
- au président du conseil départemental de la Somme

Amiens, le 16 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-27-001

Modification des bureaux de vote

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Arrêté du 27 décembre 2016
portant modification des bureaux de vote

Le Préfet de la Somme

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, notamment ses articles L.17 et R. 40,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 août 2016 portant désignation des bureaux de vote,

Vu les demandes de modifications transmises par les maires des communes concernées,

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral du 23 août 2016 est modifié comme suit :

Erreur matérielle sur le lieu d'implantation de bureaux de vote :
Commune d'Abbeville - Bureau de vote n° 5 : Thuison (6 Grande Rue de Thuison)
Commune de Fourdrinoy : salle des fêtes (rue du 60ème RI).

Erreur matérielle sur l'implantation d'une rue :
Commune de saleux :
- Bureau de vote n° 3 : ajout de la rue Roger Salengro (côté pair du n° 86 au n° 150 et côté impair du n° 87 au n° 121)
- Bureau de vote n° 1 : suppression de la rue Roger Salengro (côté pair du n° 86 au n° 150 et côté impair du n° 87 au n° 121).

Transfert du lieu de réunion des électeurs du bureau de vote n° 1 de la commune d'Ailly-sur-Noye à l'occasion des élections prévues en 2017 : Espace Jean Fournier (rue Pellieux).

Le reste sans changement.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, les sous-préfets d'Abbeville et de Montdidier, ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-30-004

Modifications statutaires du syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud amiénois (SISA) et retrait des communes de BOUILLANCOURT LA BATAILLE et de VILLERS TOURNELLE à compter du 31 décembre 2016

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Elections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté préfectoral du 30 DEC. 2016
portant modifications statutaires du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (S.I.S.A.) et retrait des communes de Bouillancourt la Bataille et de Villers Tournelle, à compter du 31 décembre 2016

Le Préfet de la Somme,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;
Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2016 portant réorganisation de postes comptables des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté préfectoral du 22 mai 1986 modifié portant création du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (S.I.S.A.) ;
Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;
Vu la délibération du conseil municipal de Bouillancourt la Bataille en date du 17 avril 2015 sollicitant son retrait du syndicat ;
Vu les délibérations du conseil municipal de Villers Tournelle en date du 21 avril 2015 sollicitant son retrait du syndicat ;
Vu la délibération du conseil syndical du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois en date du 14 octobre 2015 rejetant les demandes de retrait de Bouillancourt la Bataille et de Villers Tournelle ;
Vu l'avis favorable à ces deux demandes de retrait de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale de la Somme réunie en sa formation restreinte le 28 septembre 2016 ;
Considérant que la participation des communes de Bouillancourt la Bataille et de Villers Tournelle au Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois est devenue sans objet ;
Considérant que les communes de Bouillancourt la Bataille et de Villers Tournelle n'ont pas transféré de personnel au Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois ;
Considérant qu'en application de l'arrêté ministériel précité, la trésorerie d'Ailly sur Noye est regroupée sur la trésorerie de Moreuil ;
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : Les communes de Bouillancourt la Bataille et de Villers Tournelle sont autorisées à se retirer du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois (S.I.S.A.) à compter du 31 décembre 2016.

Le retrait des communes de Bouillancourt la Bataille et de Villers Tournelle est effectué à titre gracieux.

A compter du 1er janvier 2017, l'article 5 des statuts du S.I.S.A. est modifié comme suit :

« Les fonctions de comptable sont assurées par le trésorier de MOREUIL. »

Le reste, sans changement.

Article 2 : Les statuts modifiés du S.I.S.A. sont annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, la Sous-Préfète de Montdidier et la présidente du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Somme.

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Statuts du Syndicat Intercommunal de Soins Infirmiers du Sud Amiénois

Article 1er: *Dénomination*

Il est créé entre les communes de :

Ailly-sur-Noye	Hargicourt
Aubvillers	Hébécourt
Blangy-Tronville	Jumel
Boves	La Faloise
Cachy	Lawarde-Mauger-l'Hortoy
Chaussoy-Epagny	Louvrechy
Chirmont	Mailly-Raineval
Cottenchy	Malpart
Coullemelle	Oresmaux
Dommartin	Pont-de-Metz
Dury	Quiry-le-Sec
Esclainvillers	Remiencourt
Essertaux	Rogy
Estrées-sur-Noye	Rouvrel
Flers-sur-Noye	Rumigny
Folleville	Sains-en-Amiénois
Fouencamps	Saint-Fuscien
Fransures	Saint-Sauflieu
Gentelles	Saleux
Glisy	Salouël
Grattepanche	Sauvillers-Mongival
Grivesnes	Sourdon
Guyencourt-sur-Noye	Thézy-Glimont
Hailles	Thory
Hallivillers	Vers-sur-Selle

un syndicat intercommunal qui prend la dénomination de syndicat intercommunal de soins infirmiers du Sud Amiénois (S.I.S.A.).

Article 2 : *Objet du syndicat*

Le syndicat a pour objet le fonctionnement et la gestion d'un service de soins infirmiers à domicile aux lieu et place des communes.

Article 3 : *Siège*

Le siège du syndicat est fixé à la mairie d'ESTREES-SUR-NOYE.

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale - 80-2016-12-30-004 - Modifications statutaires du syndicat intercommunal de soins infirmiers du sud amiénois (SISA) et retrait des communes de BOUILLANCOURT LA BATAILLE et de VILLERS TOURNELLE à compter du 31 décembre 2016

Article 4 : *Durée du syndicat*

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : *Receveur*

Les fonctions de comptable sont assurées par le trésorier de MOREUIL.

Article 6 : *Représentation*

Le syndicat est administré par un comité syndical composé, pour chaque commune de deux délégués titulaires et un délégué suppléant.

Article 7 : *Ressources*

Le syndicat perçoit le forfait global versé annuellement par la caisse de sécurité sociale, les revenus des biens meubles et immeubles, les subventions de l'Etat, du Conseil Régional et du Conseil Départemental, les emprunts contractés par le syndicat et garantis par les budgets communaux, les produits des dons et legs, les sommes reçues des administrations publiques, des associations, des particuliers en échange d'un service rendu.

Article 8 : *Contribution des communes*

La contribution annuelle des communes adhérentes au syndicat est proportionnelle au nombre d'habitants.

Une délibération du comité syndical fixe le montant de cette participation.

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 30 DEC. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

Jean-Charles GERAY

Préfecture de la Somme - Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale

80-2016-12-16-039

Renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction des Affaires Juridiques
et de l'Administration Locale

Bureau des Élections
et du Conseil aux Collectivités Locales

Arrêté du 16 DEC. 2016

portant renouvellement de la composition du conseil départemental de l'éducation nationale

Le préfet de la Somme
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'État et les collectivités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu les désignations de représentants effectuées par la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) de la Somme au titre de l'année scolaire 2016/2017 ;

Vu le courrier du conseil départemental de la Somme en date du 28 novembre 2016, désignant Mme Françoise RAGUENEAU comme représentant titulaire en remplacement de M. Antoine BRUCHET et M. Didier POTEL comme représentant suppléant en remplacement de Mme Carole DUMONT ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRETE

Article 1er : La composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN) est fixée comme suit :

I – Représentants des collectivités locales

a) *Représentants des communes*

Titulaires	*Suppléants*
M[me] Colette MICHAUX Maire de Liomer	M[me] Colette FINET Maire de Longueau
M. Michel VILLAIN Maire de Bettencourt-Saint-Ouen	M[me] Christelle LEFEVRE Maire de Mailly-Maillet
M[me] Annie ROUCOUX Maire de Pont-Rémy	Mo. Joseph DEBART Maire de Bertangles
M. Bernard LEPERS Maire de Belloy-sur-Somme	M[me] Marie-France CARPENTIER Maire de Montigny-les-Jongleurs

b) *Représentants du conseil départemental de la Somme*

Titulaires	*Suppléants*
M. le président du Conseil départemental ou sa représentante M[me] Françoise MAILLE-BARBARE	
M[me] France FONGUEUSE Conseillère départementale	M. Hubert DE JENLIS Conseiller départemental
M. Pascal BOHIN Conseiller départemental	M[me] Brigitte LHOMME Conseillère départementale
Mme Françoise RAGUENEAU Conseillère départementale	M. Didier POTEL Conseiller départemental
M. Philippe CASIER Conseiller départemental	M[me] Zohra DARRAS Conseillère départementale
M[me] Dolorès ESTEBAN Conseillère départementale	M[me] Marion LEPRESLE Conseillère départementale

c) *Représentants du conseil régional du Nord – Pas-de-Calais - Picardie*

Titulaire	*Suppléant*
Madame Patricia POUPART Conseillère régionale	Monsieur José SUEUR Conseiller régional

II – Représentants des personnels de l'État

U.N.S.A. ÉDUCATION

Titulaires	*Suppléants*
M. Philippe DECAGNY Directeur du groupe scolaire Paul Lenne à DARGNIES	M. Maxime PARUCH Professeur des écoles à l'école élémentaire Paul Langevin à Albert
M. Philippe CARON Professeur au lycée de l'Authie à DOULLENS	M[me] Alexandra DEROSIERE Agent comptable au lycée Robert de Luzarches à AMIENS

F.S.U.

Titulaires	*Suppléants*
M[me] Maryse LECAT Professeur des écoles à l'école Anne Frank à LONGUEAU	M[me] Lucie WATTEBLED Professeur au lycée professionnel de l'Acheuléen à AMIENS
M. Eric DUHAUPAS Professeur agrégé au collège Millevoye à ABBEVILLE	M[me] Véronique PETIT Professeur des écoles à l'école maternelle des Tilleuls à ROYE
M[me] Manuela DE OLIVEIRA Professeur certifié au collège Jules Verne à RIVERY	M[me] Angéline CARRE Professeur des écoles à DOINGT-FLAMICOURT
M[me] Florence DRIVET Professeur des écoles à l'école maternelle à VILLERS-BOCAGE	M[me] Elsa DE CLERCK Professeur certifié au Collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE
M. Thierry APCHIN Professeur certifié d'EPS au collège Les Coudriers à VILLERS-BOCAGE	M[me] Florence DANQUIGNY Professeur certifié au lycée Jean-Baptiste Delambre à AMIENS

FNEC-FP-FO

Titulaires	*Suppléants*
M. François STANDAERT Professeur des écoles à MOLLIENS-DREUIL	M[me] Valérie MORIEN REMADI Professeur des écoles à l'école maternelle Jules Verne à AMIENS
M[me] Nadia MORIN Professeur certifié au Collège à MOREUIL	M[me] Karine FERTE Directrice adjointe de la SEGPA du collège d'Étouvie à AMIENS

S.G.E.N. – C.F.D.T.

Titulaire	*Suppléant*
M[me] Florine PERSONNE Professeur des écoles, école du faubourg de Hem à AMIENS	M. Cédric DELECOLLE Professeur certifié au collège Augustin Parmentier à MONTDIDIER

III – Représentants des usagers

a) Parents d'élèves

F.C.P.E.

Titulaires	*Suppléants*
M[me] Christine POIREL 80080 AMIENS	M. Mickaël JUPIN 80210 FEUQUIERES-EN-VIMEU
M[me] Ghislaine LEFEBVRE 80090 AMIENS	M[me] Évelyne JOURNAUX 80000 AMIENS
M. Gilbert PLANQUART 80000 AMIENS	M[me] Marceline DEVAUCHELLE 80000 AMIENS
M. Christopher FOUQUIER 80100 ABBEVILLE	M. Eddy LURIN 80600 BEAUQUESNE
M. Jamal SOUAD 80000 AMIENS	M. Patrick COQUELLE 80340 FOUCAUCOURT-EN-SANTERRE

P.E.E.P.

Titulaires	*Suppléants*
M[me] Mireille QUARANTE 80090 AMIENS	M. Thierry DUMORTIER 80330 LONGUEAU
M[me] Maud DUFOSSE 80090 AMIENS	M. Antoine FOURNIER 80100 ABBEVILLE

b) Représentants des associations complémentaires de l'enseignement public

Titulaire

M. Pascal LHEUREUX
Professeur des écoles, président de la ligue de l'enseignement de la Somme
80290 COURCELLES-SOUS-MOYENCOURT

Suppléant

M. Sylvain LARGY
Professeur des écoles, secrétaire général de la ligue de l'enseignement de la Somme
80260 TALMAS

IV – **Personnalités désignées en raison de leurs compétences dans le domaine économique, social, culturel et éducatif**

Titulaires

M. Bernard CARLE
UDAF à Amiens

M. Jannick LEFEUVRE
80430 LAFRESGUIMONT-SAINT-MARTIN

Suppléant

M. Gaëtan HECQUET
Vice-Président de la Mutuelle Accident Élèves de la Somme
80001 AMIENS Cedex

À titre consultatif :

M^me^ Claudine GAUTHE
Présidente des délégués départementaux de l'éducation nationale
80000 AMIENS

Article 2 – Le présent arrêté est applicable jusqu'au 31 janvier 2018.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture de la Somme est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au président du Conseil départemental de la Somme, au président du Conseil régional des Hauts-de-France, au directeur départemental des services de l'éducation nationale de la Somme ainsi qu'à chacun des membres composant le conseil départemental de l'éducation nationale.

Le préfet,

PREFECTURE DE LA SOMME 37

Philippe DE MESTER